RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU BUREAU du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure

<u>DÉPARTEMENT DES</u> <u>HAUTES PYRENEES</u>

SÉANCE DU 15 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au bureau		8
En exercice		8
Présents		6
Absents		2
Procuration	8	0

L'an 2024, le 15 octobre, à 14 H 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Qui ont pris part à la délibération : 2

<u>Présents</u>: Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André DUBAN et Michel MILLET

Absents excusés :

Date de la convocation

Absents: Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

26/09/2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr Jean PAUCIS

Date d'affichage:

26/09/2024

Objet de la délibération :

Désignation d'un avocat pour aider le SIAHVA à traiter des affaires juridiques Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau les deux délibérations prises par les membres du Comité Syndical le 25 juillet à savoir :

.....

Del-24-07-2024 : Reversement de l'excédent aux communes membres Del-24-07-2024 : Demande de transfert de la compétence assainissement collectif du SIAHVA à la CCAL et délégation de la compétence de la CCAL au SIAHVA.

Le Président indique que ces deux délibérations ont fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture qui demandent le retrait des deux délibérations, dans les deux mois suivant la notification du courrier du 23 septembre 2024

Monsieur le Président expose aux membres du bureau qu'il souhaite s'attacher les conseils de Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, sur ces deux points « reversement de l'excédent et transfert/Délégation de compétences ».

Il précise également que le Syndicat d'Assainissement est de plus en plus souvent confronté à diverses affaires juridiques et qu'il est difficile pour le personnel du Syndicat d'Assainissement, qui n'est pas suffisamment formé, de les traiter.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Le Président propose donc aux membres du bureau de faire appel à Maitre Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, Avocat au barreau de Pau, lorsque nécessaire.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

Délibération N°13-10-2024

- Autorisent, Monsieur le Président à consulter Maître Jean-Noël CAUBET-HILLOUTOU, pour les deux points cités précédemment et chaque fois que nécessaire, pour l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Aure.

Les sommes sont prévues au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jean MOUNIQ

Le Secrétaire Jean PAUCIS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

65170 VIELLE-AURE